

## ARRETE N° C47/2025

Le Maire de CODOGNAN,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière,

Vu les festivités organisées durant du 19 au 21 septembre 2025 dans le cadre de de manifestations taurines organisées par le club taurin « La Ficelle »,

Vu l'arrêté F37/2025 portant réglementation et organisation des manifestations taurines organisées du 19 au 21 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des festivités.

### ARRÊTE

**Article 1** – Le stationnement et la circulation sont autorisés place de la République, en dehors du parcours d'encierro/abrivado/bandido, de 21 heures à 9 heures les vendredi 19 et samedi 20 septembre 2025.

En dehors des horaires précités, le stationnement et la circulation sont interdits.

**Article 2** – Les véhicules en infraction seront mis en fourrière.

**Article 3** – Monsieur le Policier Municipal, les Policiers Municipaux Intercommunaux, Monsieur le Commandant de gendarmerie d'Aimargues et de Vauvert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation adressée à Monsieur le Chef de Poste de Secours de Vergèze.

Fait à CODOGNAN, le 8 septembre 2025

Le Maire,  
Philippe GRAS

